



Mairie
10 rue du moulin
Cersay
79290 VAL EN VIGNES
mairie@valenvignes.fr
05 49 96 80 10

COMMUNE DE VAL EN VIGNES

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES 2018 / 2019

1. OBJET :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès au service de restauration scolaire de la commune de Val en Vignes. Il est précisé que ce service n'a pas un caractère obligatoire.

2. FONCTIONNEMENT :

Un service de restauration est assuré au profit des enfants des écoles maternelles et primaires de Val en Vignes.

A Massais et Bouillé Saint Paul, deux cantines sont en place, les repas sont confectionnés par les cuisinières. A Cersay, une société prestataire est chargée de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide.

Les menus de la semaine sont transmis aux directeurs d'école. Ils sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet aux écoles et à la cantine et sont consultables sur le site internet « valenvignes.com ».

3. INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE :

L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue auprès de la Mairie de Val en Vignes (ou mairies déléguées).

L'inscription d'un enfant ne pourra être prise en compte que si les paiements de l'année scolaire précédente sont intégralement réglés.

Une serviette marquée au nom de l'enfant doit être fournie par les parents et changée chaque semaine.

4. FREQUENTATION :

Dès l'inscription administrative, la famille précisera les jours où l'enfant prendra son repas à la cantine.

Fréquentation occasionnelle ou absence :

A **Massais et Bouillé Saint Paul** : la famille informera l'école au moins 3 jours à l'avance.

A **Cersay** : l'inscription devra être faite avant le lundi 10 h de la semaine précédente. Pour une inscription, en cas de force majeure, prévenir la mairie, la veille avant 10 h.

Ce délai de prévenance est à respecter obligatoirement.

5. TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisés chaque année. Ils sont applicables à la rentrée scolaire.

6. PAIEMENT DES REPAS :

Le paiement des repas par prélèvement automatique est privilégié. Pour cela, il convient de déposer à la mairie une autorisation de mandat de prélèvement SEPA, un RIB et d'accepter le contrat (à demander en mairie). Le prélèvement est fixé au 5 du mois M+2 (sauf si le 5 est un Samedi – Dimanche). Ainsi, la cantine de septembre 2018 sera prélevée le 05 novembre 2018.

Le paiement peut aussi être effectué par chèque établi à l'ordre du Trésor public ou en espèces, auprès du Centre des Impôts de THOUARS.

Une facture est adressée mensuellement, à terme échu, aux parents par l'intermédiaire du Centre des impôts de Thouars.

7. FACTURATION DES REPAS :

En cas d'absences injustifiées, les repas seront facturés.

Chaque absence devra être signalée au plus tard la veille avant 10H00.

Pour les usagers irréguliers, les repas réservés mais non consommés de façon injustifiée seront aussi facturés.

8. MALADIE, INCIDENT OU ACCIDENT :

Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Allergies/régimes

Le restaurant scolaire n'est normalement pas en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et après accord de la collectivité.

Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecin, Pompiers, SAMU...) et préviendront les parents qui devront communiquer le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire avisera la mairie dès que possible, ainsi que le directeur de l'école.

Dans le cas d'un transfert à l'hôpital (uniquement par les pompiers ou ambulances), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.

9. CADRE DE VIE : OBJECTIFS PRINCIPAUX ET REGLES D'USAGE

a) Ce que l'enfant doit faire :

- Aller aux toilettes avant le repas.
- Se laver les mains avant de manger.
- Entrer calmement dans le restaurant scolaire.
- Prendre sa serviette dans le casier prévu à cet effet et la remettre en place tranquillement à la fin du repas (la serviette doit être marquée au nom de l'enfant).
- Parler calmement pendant le repas.
- Manger proprement.
- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation.
- Débarrasser la table, à la fin du repas (sauf maternelles), c'est-à-dire : empiler les assiettes, les verres et les couverts.
- Etre poli avec le personnel, et avec ses camarades.
- Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel et de ses camarades.
- Sortir calmement du restaurant scolaire après autorisation du personnel.

b) Ce que l'enfant ne doit pas faire :

- Aller aux toilettes pendant le repas (sans autorisation).
- Se déplacer pendant le repas.
- Jouer avec la nourriture.
- Jouer avec les couverts.
- Casser le matériel.
- Dire des gros mots.
- Crier ou parler fort.
- Se battre ou blesser un camarade.
- Jouer avec l'eau.
- Débarrasser la table avant la fin du repas.

10. DISCIPLINE ET RESPECT :

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'y a pas de caractère obligatoire.

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article 9. Ils supportent les conséquences du non-respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel de surveillance.

Toute dégradation matérielle volontaire constatée fera l'objet d'une remise en état dont les frais incomberont aux parents de l'enfant responsable de l'acte.

Les enfants doivent avoir un comportement respectueux pour une vie commune agréable.

Toute attitude répréhensible, en lien avec le cadre de vie (article 9), pourra être sanctionnée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire qui, après enquête, prendra les mesures qui s'imposent.

11. DIFFUSION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement, adopté par la commune de Val en Vignes, sera :

- Affiché dans les locaux de la cantine scolaire, et aux tableaux des menus
- Communiqué aux parents qui pourront le lire aux enfants, et le retourner signé
- Disponible à la Mairie de Val en Vignes et dans ses mairies annexes.

Fait à Val en Vignes, le 14 juin 2018

Jean GIRET
Maire de Val en Vignes

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

(un règlement par famille)

Je soussigné¹ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine 2018/2019 et le respecter.

Je m'engage à informer mon ou mes enfant(s) des dispositions qu'il contient.

Nom et prénom de l'enfant : né(e) le

Nom et prénom de l'enfant : né(e) le

Nom et prénom de l'enfant : né(e) le

Nom et prénom de l'enfant : né(e) le

N° CAF : ou N° MSA :

Adresse mail (liaison parents-commune) :

1 inscrire votre nom et prénom

Charte du savoir-vivre

(signature par tous les enfants de la famille)

Ce que je dois faire avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- J'entre calmement dans le restaurant scolaire
- Je prends ma serviette en tissu dans le casier
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée
- J'attends que tous mes camarades soient installés à ma table avant de toucher à la nourriture
- Je me sers en veillant à ce que tous mes camarades de table aient leur part.

Ce que je dois faire pendant le repas :

- Je me tiens correctement à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je respecte le personnel de service
- Je sors de table en silence et sans courir après autorisation
- J'emporte ma serviette le vendredi pour la laver

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité dans la cour
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.

Fait à **Le**

Signature du ou des enfants

Signature des parents

➔ Feuillet à retourner à l'école ou en mairie au plus tard le 29 juin 2018